

Gouvernement du Québec

Décret 1641-2024, 20 novembre 2024

CONCERNANT une modification au décret numéro 1354-2024 du 28 août 2024 concernant la désignation de monsieur le juge Christian Brunelle pour remplacer le président du Tribunal des droits de la personne en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction

ATTENDU QUE par le décret numéro 1354-2024 du 28 août 2024, monsieur Christian Brunelle, juge de la Cour du Québec, a été désigné pour remplacer par intérim le président du Tribunal des droits de la personne en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, par décret, établir le montant des frais que peuvent engager les juges pour l'accomplissement de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de cette loi, tout juge peut exécuter tout mandat que lui confie par décret le gouvernement après consultation du juge en chef et que, dans ce cas, il a droit au traitement additionnel ou aux honoraires que peut alors fixer le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret 1354-2024 du 28 août 2024 afin d'accorder au président par intérim du Tribunal des droits de la personne les mêmes frais et le même traitement additionnel que ceux rattachés à la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec, et ce, pour la durée de son intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le dispositif du décret numéro 1354-2024 du 28 août 2024 soit modifié par l'ajout après le mot « fonction » de « et que durant cet intérim, il reçoive les mêmes frais et le même traitement additionnel que ceux rattachés à la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec »;

QUE le décret numéro 1354-2024 du 28 août 2024 soit modifié en conséquence.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84505

